

Aide aux investissements des exploitations aquacoles

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

Cette aide permet de mener à bien un projet de modernisation de votre exploitation aquacole.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- aquaculteur ou un groupement d'aquaculteurs dans le Grand Est
- cotisant MSA
- adhérent à la Filière Aquacole du Grand Est

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles l'acquisition de matériels, d'équipements ou des travaux d'aménagement en vue de la modernisation de votre exploitation aquacole

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention représente 45% des dépenses éligibles.

- majoration « Environnement, biodiversité, et bien-être animal » : +5%
- majoration « nouvel installé » : +5%
- majoration adhésion au label « Poisson origine Grand Est » : +5%

Ces 3 majorations sont cumulables.

Montant minimum de dépenses éligibles : 3 000 € HT

Plafond maximum de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Avant de déposer le dossier en ligne, il faut contacter la Filière Aquacole du Grand Est (FAGE)

Puis la demande se fait en ligne dès réception des devis justifiant le coût du projet.

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**

1 Place Adrien Zeller

BP 91006

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 15 68 67

Déposer son dossier

- https://messervices.grandest.fr/aides/#/crge/connecte/F_TEL0203/depot/simple